



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 27 février 2020**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mil vingt, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, *Adjoints au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Gérard DILIEN, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, M. Jean-Baptiste BORSALI, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Malik ABID Adjoint au Maire à M. M. Yannick HOPPE Maire, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Catherine DURR Conseillère Municipale, Mme Sabine MORCLETTE Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, M. Akem AYAD, *Conseillers Municipaux*.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2020	5
Délibération n° 8 : Organisation d'un voyage scolaire avec nuitées au Domaine équestre de Chevillon dans l'Yonne (89120).....	5
Délibération n° 9 : Approbation de la convention portant modalités de fonctionnement de la commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL)	6
Délibération n° 10 : Signature d'une convention entre les villes du Bourget et de Drancy portant conditions d'utilisation du centre de transfert des déchets de voirie de la ville de Drancy	7
Délibération n° 11 : Signature de renouvellement de convention entre la Ville du Bourget et l'Association ISM Interprétariat pour la mise en place de deux permanences mensuelles d'un écrivain public dans les locaux du CCAS à compter de janvier 2020.....	7
Délibération n° 12 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	8
Délibérations n° 13 à 29 : Attribution de la subvention annuelle au bénéfice des associations sportives suivantes pour l'exercice 2020 :.....	9
- Tennis Club du Bourget (TCB).....	9
- Le Football Club du Bourget (FCB).....	9
- Le Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT).....	9
- Le Handball Club du Bourget (HBCB).....	9
- Le Cercle des Nageurs du Bourget (CNB)	9
- Le Judo Club du Bourget	9
- Le Karaté Club du Bourget.....	9
- Le CMB subaquatique du Bourget.....	9
- Entente escrime (B2D2 93).....	9
- Le Bourget Pétanque.....	9
- Histoire d'eau.....	9
- Le Club Savate du Bourget.....	9
- Le Tir à l'Arc du Bourget	9
- L'Art du Yoga au Bourget	9
- Sok Muay Thai Le Bourget.....	9
- Creacorps « Musculation »	9
- Gym Tonic et Fitness au Bourget.....	9
Délibérations 30 à 33 : Attribution de la subvention annuelle au bénéfice des associations culturelles suivantes pour l'exercice 2020 :.....	10
- Le Centre Théâtral du Bourget (CTB)	10
- La Compagnie du Scorpion Blanc.....	10
- Le Centre Educatif et Culturel du Bourget (CECB).....	10
- SHAM	10
Délibération n° 34 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny)	11
Délibération n° 35 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2020	14
Délibération n° 36 : Autorisation accordée à la Société en charge de la Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDÉO) de déposer des dossiers de demande de permis de démolir portant sur des terrains appartenant à la Ville du Bourget.....	15

Délibération n° 37 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds de Concours Métropolitain et approbation de la convention de financement portant Fonds de Concours Métropolitain – Autorisation.....	17
Délibération n° 38 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l’Etat une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2020	20

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 32.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre séance du Conseil municipal du 27 février 2020.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, Mme GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci à Mme GITENAY d'assurer le secrétariat de notre séance.

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2020

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes de modification ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez reçu la liste des Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Y a-t-il des demandes sur ces Décisions ? Je n'en vois pas. Je vous en remercie, nous passons à l'examen de notre ordre du jour.

Délibération n° 8 : Organisation d'un voyage scolaire avec nuitées au Domaine équestre de Chevillon dans l'Yonne (89120)

Mme GITENAY.- La ville du Bourget propose l'organisation de voyages scolaires avec nuitées. Les enseignants volontaires sont appelés à cet effet à élaborer des projets pédagogiques qui sont étudiés conjointement par les services de l'Éducation nationale et de la Ville afin de vérifier leur compatibilité avec les objectifs pédagogiques poursuivis.

Cette année, la Direction de l'école élémentaire Jean-Jaurès a proposé un séjour au Domaine équestre de Chevillon dans l'Yonne (89120).

Ce projet répond aux objectifs pédagogiques mis en œuvre dans le cadre des voyages en classe transplantée et a donc été retenu.

Ce voyage scolaire se déroulera du 8 au 12 juin 2020. Il permettra à 31 petits Bourgetins (20 élèves de CE1 et 11 élèves d'Ulis - scolarisation d'élèves en situation de handicap) de découvrir la vie à la ferme, d'observer les animaux, de se sensibiliser à la découverte du monde et au respect de l'environnement, puis de s'initier à l'équitation.

Il convient de confirmer la réservation de ce séjour auprès du Domaine de Chevillon dans l'Yonne (89120), en approuvant la Convention s'y rapportant pour un montant total de 8.257,52 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Comme à l'accoutumée, les participations des familles seront calculées au quotient familial selon le barème des tarifs qui sera mis en œuvre par décision du Maire.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la Convention de réservation avec le Domaine de Chevillon dans l'Yonne (89120) pour l'organisation d'un voyage du 8 au 12 juin 2020 pour un groupe de 31 enfants de l'école élémentaire Jean-Jaurès pour un prix total TTC de 8.257,52 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et à fixer par décision le barème des participations familiales audit séjour.

M. le MAIRE.- Merci, madame GITENAY, pour ce rapport. Nous en avons pris l'habitude, je salue nos discussions fructueuses dans le cadre de cette commission avec l'Éducation nationale qui permet de sélectionner les voyages. Cela fait d'autant plus sens cette fois que des élèves en situation de handicap pourront profiter de ce voyage.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Approbation de la convention portant modalités de fonctionnement de la commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Mme RIOU.- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été mis en œuvre par la loi du 31 mai 1990.

La loi du 31 août 2004 a acté le transfert de cette compétence aux départements depuis le 1^{er} janvier 2005, incluant les aides pour les impayés d'énergie.

Les conseils départementaux ont dès lors élaboré des règlements de fonctionnement et veillent à leur application en partenariat avec les communes et leurs établissements locaux au moyen de commissions locales créées à cet effet.

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis nous propose de renouveler cette dernière pour une nouvelle période triennale conformément au règlement départemental en vigueur et adopté par Délibération de la commission permanente n° 8-1 du 6 décembre 2018.

La convention prévoit la création et le fonctionnement d'une commission locale dont la composition est fixée par le règlement départemental. La commission locale est compétente pour prendre les décisions en matière d'aides financières individuelles et d'accompagnement social permettant l'accès ou le maintien au logement. Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre les moyens et matériels nécessaires pour le traitement et l'instruction des dossiers qui lui sont présentés.

Le Conseil départemental fixe annuellement le montant maximal de l'enveloppe des décisions d'aides financières pour la commission locale ; le montant de cette enveloppe est notifié au cours du premier semestre de l'année.

La commission locale se réunit mensuellement pour examiner les dossiers et attribuer des aides financières dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à cet effet par le Département.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la Convention définissant les conditions de fonctionnement de la commission locale du Fonds de Solidarité Logement et précisant ses modalités de fonctionnement ainsi que les engagements du Département et de la Commune, à compter de la date de sa notification par le Département à la Commune, jusqu'au 31 décembre 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite Convention.

M. le MAIRE.- Merci, madame RIOU, pour cet exposé. Avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 10 : Signature d'une convention entre les villes du Bourget et de Drancy portant conditions d'utilisation du centre de transfert des déchets de voirie de la ville de Drancy

M. le MAIRE.- La ville du Bourget ne dispose pas sur son territoire de déchetterie permettant aux Bourgetins, mais aussi à ses services techniques, de se débarrasser de leurs déchets non collectés. Il s'agit notamment de la collecte des dépôts sauvages et de la collecte des corbeilles de rues.

Dans l'attente de la création d'une déchetterie à l'échelle territoriale qui gère désormais cette compétence et afin de pérenniser une pratique issue de la gestion de la compétence ordures ménagères et tri sélectif du temps de l'ex-Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget, il convenait depuis la dissolution de cette dernière d'élaborer en vue de son approbation une convention de collaboration entre les villes du Bourget et de Drancy.

En conséquence, les villes du Bourget et de Drancy se sont rapprochées pour arrêter conjointement les modalités d'utilisation du centre de transfert des déchets de voirie de la ville de Drancy situé sur son territoire au 11 rue Gâteau Lamblin.

Ainsi, la ville du Bourget et ses administrés pourront utiliser cet équipement jusqu'au 31 décembre 2023, en contrepartie la ville du Bourget devra s'acquitter d'une indemnité d'utilisation s'élevant à 10 000 €par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention afin de permettre à la Ville de disposer d'une déchetterie.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Signature de renouvellement de convention entre la Ville du Bourget et l'Association ISM Interprétariat pour la mise en place de deux permanences mensuelles d'un écrivain public dans les locaux du CCAS à compter de janvier 2020

Mme RIOU.- Dans le cadre des actions menées et financées par la « Politique de la Ville », la ville a mis en place deux permanences mensuelles d'un écrivain public. Ces permanences ont permis d'accueillir 79 Bourgetins en 2019 sur rendez-vous pour les aider à effectuer des courriers ou des démarches administratives.

Ces permanences organisées sur rendez-vous sont très fréquentées par les Bourgetins, en particulier pour la rédaction de courrier simple, ou pour la gestion de formulaires et dossiers administratifs.

Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous, qui était de deux mois en 2018, s'est raccourci à un mois en 2019, avec la mise en place d'une permanence mensuelle supplémentaire.

Il est donc proposé de renouveler cette offre de services afin de répondre aux besoins des Bourgetins par l'organisation de deux permanences mensuelles d'écrivain public interprète en langues étrangères, dans les locaux du CCAS, au 86 avenue de la Division Leclerc, tous les deuxièmes jeudis de chaque mois de 14 heures à 17 heures Cette permanence accueillera les Bourgetins sur rendez-vous.

La permanence est facturée 130 €TTC, soit 2 990 €pour 23 permanences.

Cette action est éligible aux financements « Politique de la Ville ». Une demande de financement a été effectuée en ce sens pour un financement à hauteur de 1 950 €

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association ISM Interprétariat.

M. le MAIRE.- Merci, madame RIOU, notamment d'avoir rappelé que, face au succès de ce nouveau service pour les Bourgetins, le passage à deux permanences mensuelles (sans coût supplémentaire pour la Ville grâce aux financements de la Politique de la Ville) a permis de raccourcir les délais d'attente.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 12 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- Plusieurs actualisations du tableau des emplois de la Ville sont rendues nécessaires :

- Le responsable du service des Affaires Générales a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement les actions de prévention bucco-dentaires mises en œuvre par les Communes à destination des enfants scolarisés en classe de grande section et de cours préparatoire. Dans ce cadre, afin que la prévention bucco-dentaire soit assurée au sein des classes concernées, il est nécessaire de créer un poste de Conseiller Territorial Socio-Educatif à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet et d'un poste de Conseiller Territorial Socio-Educatif à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 13 à 29 : Attribution de la subvention annuelle au bénéfice des associations sportives suivantes pour l'exercice 2020 :

- **Tennis Club du Bourget (TCB)**
- **Le Football Club du Bourget (FCB)**
- **Le Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT)**
- **Le Handball Club du Bourget (HBCB)**
- **Le Cercle des Nageurs du Bourget (CNB)**
- **Le Judo Club du Bourget**
- **Le Karaté Club du Bourget**
- **Le CMB subaquatique du Bourget**
- **Entente escrime (B2D2 93)**
- **Le Bourget Pétanque**
- **Histoire d'eau**
- **Le Club Savate du Bourget**
- **Le Tir à l'Arc du Bourget**
- **L'Art du Yoga au Bourget**
- **Sok Muay Thai Le Bourget**
- **Creacorps « Musculation »**
- **Gym Tonic et Fitness au Bourget**

M. LAFIN.- Lors des séances du 31 janvier 2019 et 28 mars 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens couvrant la période 2019-2021 a été conclue avec un certain nombre d'associations.

Le choix de la Ville a été de poursuivre le dialogue engagé avec les associations et il est néanmoins rappelé ici que la Ville verse des subventions parmi les plus élevées du pays à situation comparable.

Lors de l'approbation de ces conventions, il a été proposé de reconduire et maintenir le taux de subventionnement de l'année 2018 pour la période 2019, 2020 et 2021 malgré les fortes contraintes budgétaires qui continuent de peser sur les finances des communes avec la poursuite du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il est néanmoins rappelé dans l'article 7 de la convention que l'attribution de la subvention doit faire l'objet chaque année d'une Délibération expresse du Conseil municipal, qui en fixe le montant.

La première moitié de la subvention sera versée lors du vote définitif du Budget Primitif 2020, la seconde moitié interviendra lors de la rentrée sportive, en septembre.

La subvention au bénéfice de chacune des associations visées en objet, pour l'année 2020 s'élève à :

- 43 662 €pour le Tennis Club du Bourget
- 58 776 €pour le Football Club du Bourget
- 14 716 €pour le Club Bourgetin de Tennis de Table
- 26 449 €pour le Handball Club du Bourget
- 24 000 €pour le Cercle des nageurs du Bourget
- 9 500 €pour le Judo Club du Bourget
- 9 500 €pour le Karaté club du Bourget
- 5 500 €pour le CMB subaquatique du Bourget

- 6 000 €pour l'entente escrime (B2D2 93)
- 1 500 €pour Le Bourget Pétanque
- 1 500 €pour Histoire d'eau
- 4 000 €pour le Club Savate du Bourget
- 920 €pour le Tir à l' Arc du Bourget
- 1 500 €pour l' Art du Yoga au Bourget
- 2 500 €pour Sok Muay Thai Le Bourget (Boxe Thai)
- 1 000 €pour Creacorps « Musculation »
- 7 000 €pour Gym Tonic et Fitness au Bourget

J'en profite pour vous rappeler que toutes ces associations ont été reçues individuellement fin 2019. Il s'agit chaque année d'un moment privilégié permettant de présenter les bilans sportifs et financiers, et d'évoquer l'avenir.

Toutes ces associations ont déposé le document Cerfa de demande de subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention au bénéfice de chacune des associations visées en objet, pour l'année 2020.

M. le MAIRE.- Merci monsieur LAFIN.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose un vote groupé. (*Assentiment de l'Assemblée.*)

Je mets donc aux voix les Délibérations 13 à 29.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations 30 à 33 : Attribution de la subvention annuelle au bénéfice des associations culturelles suivantes pour l'exercice 2020 :

- **Le Centre Théâtral du Bourget (CTB)**
- **La Compagnie du Scorpion Blanc**
- **Le Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)**
- **SHAM**

M. le MAIRE.- C'est la même logique mais cette fois s'agissant des associations culturelles. Nous avons délibéré en janvier 2019 et proposé de maintenir le taux de subventionnement pour 2019, 2020 et 2021. Toutefois, nous devons adopter chaque année le montant de la subvention qui reste annuelle.

Il vous est donc proposé de verser :

- 42 823 €pour le Centre Théâtral du Bourget
- 29 387 €pour la Compagnie du Scorpion Blanc
- 67 172 €pour le Centre Éducatif et Culturel du Bourget
- 37 784 €pour SHAM

Comme pour le sport, je vous propose un vote groupé. (*Assentiment de l'Assemblée.*)

Je mets donc aux voix les Délibérations 30 à 33.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 34 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny)

M. LAFIN.- La Politique de la Ville est, depuis la loi du 21 février 2014, une compétence intercommunale. La création de l'EPT Paris Terres d'Envol au 1^{er} janvier 2016 a permis la construction d'appels à projets annuels de Territoire et d'un Protocole d'Engagement Réciproque et Renforcé (PERR) (présenté en Conseil municipal de décembre 2019) signé le 17 décembre 2019, qui priorise les axes d'interventions jusqu'en 2022.

L'Appel à projets 2020 de Paris Terres d'Envol est commun aux 4 Contrats De Villes (CDV), c'est-à-dire les deux ex-communautés d'agglomération et les deux villes orphelines de l'EPT. Il a été communiqué en date du 6 septembre 2019.

La programmation budgétaire s'est opérée, au niveau de chaque contrat de ville et au niveau territorial, par la tenue de commissions locales interprofessionnelles (CLIP) et de Comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'État.

La présente Délibération porte attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant dans les quartiers prioritaires du Bourget, dans le cadre de :

- **la programmation 2020** du CDV de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget
- **l'appel à projets 2020 du BOP 104** (Budget Opérationnel de Programme Pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France)
- la programmation 2020 du Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Un seul projet concerne le BOP 104, il s'agit de la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) portés par l'association APES (Amicale pour l'Entraide et la Solidarité) et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.

S'agissant du FIPD, seules « les permanences juridiques spécialisées » portées par SOS Victimes ont été retenues sur le Bourget.

Au titre du CDV 2020, le comité de pilotage qui s'est tenu le 23 janvier 2020 a validé 14 projets bénéficiant aux Bourgetins : 12 projets associatifs, 1 projet municipal et 1 porté par l'EPT Paris Terres d'Envol.

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville le Bourget	Subvention Etat	Dispositif
Ville du Bourget	Permanences d'accès aux droits	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 650 €	9 000 €	Contrat de Ville
EPT Paris Terres d'Envol	FIA	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	8 000 €	60 000 €	Contrat de Ville
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 750 €	15 000 €	Contrat de Ville
193 Soleil	Interventions artistiques sur l'enfant, l'art et la nature	Tous quartiers prioritaires Le Bourget/ Dugny	1 500 €	7 000 €	Contrat de Ville
SHAM	Cirque, facteur de lien social	Tous quartiers prioritaires ex-caab	/	10 000 €	Contrat de Ville
Hand Ball Club	Hand Fit	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	3 500 €	Contrat de Ville
Association Action Jeunesse	Chantier Jeunesse	Gai Logis	1 500 €	5 200 €	Contrat de Ville
Ressourcerie 2mains	Bibliothèques de rues	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	4 000 €	Contrat de ville
Club Bourgetin de tennis de table	Développement de l'activité Féminine	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 560 €	3 000 €	Contrat de Ville
Terres Urbaines	Jardins Partagés Guynemer	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	4 000 €	Contrat de Ville
CECB	Musiques et Toiles	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 090 €	4 000 €	Contrat de Ville
Entreprendre pour apprendre	Programme Mini Entreprise	Tous quartiers prioritaires ex-caab	750 €	4 000 €	Contrat de Ville
Oxygene 3S	Un permis Un Emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	7 000 €	Contrat de Ville
Parcours le Monde	Osez l'international	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	800 €	6 000 €	Contrat de Ville
APES	Ateliers sociaux Linguistiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 000 €	En cours	BOP 104
SOS Victimes	Permanences juridiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 200 €	12 000 €	FIPD

Les subventions Ville pour ces associations au profit des Bourgetins correspondent à 26 300 €, soit environ 25 % à 30 % du budget global pour la Politique de la Ville.

A- Décisions municipales

Article 1^{er} : **APPROUVER** la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget.

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires.

Article 3 : **PERMETTRE** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Article 4 : **ADMETTRE** que la part de l'État sera reversée directement par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoire aux porteurs de projets.

Article 5 : **ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2020

PORTEURS	PROJETS	SUBVENTION VILLE
EPT	FIA	/
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €
193 Soleil*	Interventions Artistiques sur l'enfant, l'art et la nature	1 500 €
Hand-Ball Club	Hand Fit	2 000 €
Association Action Jeunesse	Chantier Jeunesse	1 500 €
Ressourcerie 2 mains	Bibliothèque de rue	1 000 €
Club Bourgetin de Tennis de Table	Développement de l'activité féminine	1 560 €
Terres Urbaines	Jardins Partagés Guynemer	1 000 €
CECB	Musique et Toiles	1 090 €
Entreprendre pour Apprendre	Programme de Mini-Entreprise	750 €
Oxygène 3 S	Un permis un emploi	1 500 €
Parcours le monde	Osez l'international	800 €
APES	Ateliers Sociaux Linguistiques	4 000 €

SOS Victimes	Permanences Juridiques	4 200 €
--------------	------------------------	---------

(*193 Soleil : intervention en crèche.)

Article 6 : **DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2020 de la ville.

Article 7 : **AUTORISER** le versement des subventions aux porteurs de projets.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour cet exposé très complet.

En écoutant notre collègue, je me disais qu'il était loin le chemin où la Politique de la Ville paraissait compliquée autant à nous qu'aux associations. Au regard du nombre de projets soutenus dans le cadre du Contrat De Ville et de leur utilité pour nos habitants, je constate que nous avons passé une étape et accompli un beau chemin avec les associations.

Je pense que nous serons unanimes à saluer le travail de nos associations qui veillent à proposer des projets utiles notamment pour les habitants des quartiers prioritaires et, au-delà, pour tous les Bourgetins.

Sur cette Délibération, avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 35 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2020

M. LAFIN.- Nous sommes dans la même logique. Je pense que l'ensemble de l'Assemblée commence à connaître le FIA. Il s'agit d'actions type Politique de la Ville comme dans le Contrat de Ville mais dont le montant de financement de l'État ne dépasse pas 3 000 €. Les procédures sont simplifiées par rapport au Contrat De Ville. Cela permet aux associations de présenter facilement des dossiers.

La première commission s'est déroulée le 23 janvier 2020. Elle a étudié 17 dossiers, dont 3 concernant la ville du Bourget. Ces projets ont reçu un avis favorable.

Il y aura probablement une seconde, voire une troisième commission dans l'année puisque ces projets peuvent sortir à plusieurs moments. Il y a moins de contraintes calendaires que pour le Contrat De Ville.

Porteur	Actions	Part Ville	Part Etat
APES	Sorties Familiales et de loisirs	500 €	1 500 €
Action Jeunesse	Cinéma en Plein air	500 €	2 000 €
CECB	After school collégiennes	1 500 €	3 000 €

CECB : c'est une action en faveur des collégiennes dans le cadre de la connaissance de la musique. Cette action a été mise en place parce que, précédemment le CECB avait organisé des ateliers mixtes et, progressivement, les jeunes filles avaient déserté. N'en connaissant pas la cause, le CECB a souhaité dans un premier temps remettre en place des ateliers destinés aux

jeunes filles pour les ramener à la musique et essayer de revenir dans un second temps à des ateliers mixtes.

Décisions municipales

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 : APPROUVER la programmation de la première commission FIA 2020 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.

Article 3 : ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2020.

Porteur	Actions	Part Ville
APES	Sorties familiales et de loisirs	500 €
Action Jeunesse	Cinéma en plein air	500 €
CECB	After school collégiennes	1 500 €

Article 4 : CONFIRMER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. le MAIRE.- Merci monsieur LAFIN.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 36 : Autorisation accordée à la Société en charge de la Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDÉO) de déposer des dossiers de demande de permis de démolir portant sur des terrains appartenant à la Ville du Bourget

M. GODARD.- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Société en charge de la Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDÉO) assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cluster des Médias ».

Outre le pavillon de volley-ball qui laissera place à de nouveaux espaces verts et boisés après les Jeux Olympiques, le nouveau parc sportif comprendra un gymnase, un terrain synthétique d'honneur avec une tribune et des vestiaires, un terrain synthétique d'entraînement, une piste d'athlétisme, sept courts de tennis (dont quatre couverts) et un club house, deux city stades et deux boulodromes (intérieur et extérieur) et une passerelle de franchissement de l'autoroute A1. Ces équipements seront réalisés par la SOLIDÉO.

En revanche, les reconstructions de la piscine et du groupe scolaire Jean-Jaurès seront assurées par la Ville.

L'aménagement de ce futur parc sportif implique donc la démolition d'équipements communaux existants.

C'est pourquoi la SOLIDÉO sollicite la ville du Bourget afin d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal de déposer des dossiers de demande de permis de démolir portant sur les

parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section D n° 19 – 21 – 79 et 251, correspondant aux terrains du Parc des sports.

M. le MAIRE.- Merci monsieur GODARD. Bien sûr, il s'agit pour nous, et nous y avons veillé au quotidien et étroitement, de ne démolir les équipements qu'après la reconstruction des équipements concernés. Cela a été un travail long mais nous y sommes arrivés. N'ayez donc pas d'inquiétude sur ce sujet : si demande de permis de démolir il y avait, les équipements seraient bien programmés dans les parties dédiées maintenant que nous avons la copie précise du parc sportif.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. DESRUMAUX.- Il me semble que le discours était différent à une époque pour l'école et la piscine, c'est-à-dire que l'État, avec les JO, prenait en charge l'école et la piscine. Or, vous nous annoncez aujourd'hui que ce sera à la charge des Bourgetins. Peut-être ai-je mal compris et je veux bien avoir l'explication.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DESRUMAUX, notre position n'a jamais varié dans l'ensemble de la représentation municipale et du travail de mobilisation, harassant, avec la SOLIDÉO. D'ailleurs, les écoles sont bien financées par l'enveloppe olympique.

Le projet a évolué depuis le 13 septembre 2017 où Paris et la Seine-Saint-Denis ont obtenu les Jeux Olympiques 2024 puisque, à l'époque, nous devions accueillir le Babington, il est reparti à Paris, et le volley-ball initialement prévu à Dugny est revenu dans le parc sportif. Or, le Babington comptant 7 000 places et le volley-ball 12 000, le pavillon temporaire de volley-ball est plus impactant en termes d'espace.

Suite à la revue des projets du CIO et au protocole financier validé par le Premier ministre Édouard PHILIPPE, que nous avons voté ici même, un travail a été effectué avec la SOLIDÉO et l'État pour repositionner l'ensemble des équipements du parc scolaire et sportif.

Dès le départ, nous avons su que les écoles Jaurès étaient amenées à aller dans le parc sportif. C'est la situation de la piscine qui a évolué. Nous pensions que la piscine serait comprise dans l'enveloppe mais, le projet ayant changé, il n'y avait plus d'argent olympique pour la financer. Nous l'avons présenté ici. C'est le sens du travail que nous allons voir dans quelques instants avec les deux délibérations suivantes puisque la Ville s'est engagée à refaire la piscine. Même s'il n'y en avait pas forcément besoin pour les JO, nous avons toujours considéré qu'il fallait la reconstruire. C'est attendu par les Bourgetins et il n'est pas question que la piscine soit la seule installation du Parc sportif Zac « Cluster des Médias » qui ne fasse pas l'objet d'une rénovation.

Rien n'a bougé là-dessus. Seul le projet a évolué. Nous avons failli perdre beaucoup de choses. C'est le fruit d'un travail intense mené à la fois par les élus de la Ville, par le sénateur CAPO-CANELLAS, Jean-Michel LAFIN et moi-même, je pense également à nos collègues de Dugny, au territoire Paris Terres d'Envol et même le président du Département de la Seine-Saint-Denis. Nous nous sommes tous mobilisés sur ce que l'on appelle l'héritage de la Seine-Saint-Denis même si je n'aime pas tellement ce terme. Nous ne réussirons l'héritage qu'avec des équipements utiles, concrets et durables.

J'espère avoir été clair et répondu à votre question.

Sur ce point, avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 37 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds de Concours Métropolitain et approbation de la convention de financement portant Fonds de Concours Métropolitain – Autorisation

M. le MAIRE.- L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 alinéa VI du CGCT permettant le versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement fixe, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et cofinancements, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la métropole du Grand Paris a souhaité apporter son soutien à la Ville du Bourget par le versement d'un fonds de concours afin de financer la reconstruction de la piscine dans le parc des sports au Bourget.

En effet, Le Bourget site hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 accueillera sur son territoire, au sein du parc sportif actuel, les épreuves de volley-ball, nécessitant la construction d'une arena pour l'accueil des épreuves.

Comme précédemment indiqué, de nombreux équipements sportifs doivent être déconstruits et reconstruits à cet effet, ainsi que le groupe scolaire Jean-Jaurès.

L'implantation des équipements olympiques ne nécessitait pas initialement que la piscine soit déconstruite (les épreuves de badminton pressenties à l'origine devaient disposer d'installations moins importantes) ; ainsi cette dernière, bien que située au sein de la ZAC du cluster des médias, n'a pas été inscrite au programme des équipements publics et échappe donc au financement de la Solidéo.

Néanmoins, le plan final d'implantation du nouveau parc sportif établit clairement la nécessité de déplacer la piscine de son site actuel. Au surplus, cet équipement de 30 ans, vieillissant, devait faire l'objet à très court terme, à minima, d'une requalification lourde.

D'un point de vue technique, nous étions parfois obligés de la fermer suite notamment à des problèmes de chauffage.

Le choix de la reconstruction s'est donc vite imposé.

La SPL Le Bourget Grand Paris a été missionnée via la convention de prestation de service qui la lie à la Ville, pour le lancement d'une étude de programmation de ce nouvel équipement afin d'en définir les caractéristiques techniques et fonctionnelles.

La démolition de l'actuelle piscine, libérera ainsi une partie de l'espace nécessaire à l'accueil de l'ARENA du volley-ball moins contraint et permettra également la reconstruction du complexe tennistique.

Dans un département où un enfant sur deux ne sait pas nager à son arrivée au collège, cela faisait d'autant plus sens.

Le site choisi pour l'implantation du futur équipement se situe au niveau de l'autoroute A1 et de la voie ferrée, proche de l'actuel emplacement du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Il est envisagé la construction d'une piscine d'une surface plancher (SP) totale du bâtiment de 2 754 m² hors locaux techniques (et de 3 309 m² compris locaux techniques) et que la surface extérieure envisagée sera de 3 335 m² dont 1 505 m² en espace d'agrément pour les usagers en période estivale.

Plus particulièrement, il est prévu que l'équipement comprenne les éléments fonctionnels suivants :

1. Espaces couverts :

- ✓ **Espace d'accueil** : sas, hall, caisse, salle de convivialité avec coin cuisine, espace poussettes/casques, sanitaire, espace d'attente
- ✓ **Pôle administratif** : bureaux pour la gestion de l'équipement, bureau secrétariat, bureau polyvalent pour les réunions des associations et éducateurs sportifs, locaux du personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos conformément au Code du travail) ;
- ✓ **Pôle vestiaires / sanitaires – douches permettant de répondre à la FMI** comprenant des vestiaires groupes/grand public et une zone de déshabillage individuel avec cabines, casiers et espace bébé
- ✓ **Halle bassin** comprenant :
 - Un bassin sportif de 25x16m en carrelage (6 couloirs) ;
 - Un bassin apprentissage / ludique en carrelage de 250 m² avec 2 lignes de nage et animations. Accès par rampe et escalier ;
 - Une lagune de jeux pour les enfants de 80 m² mixant les surfaces avec et sans profondeur d'eau, équipée d'animations ;
 - Des gradins avec 150 places assises ;
 - Surface de plages et locaux annexes.
- ✓ **Locaux techniques** : production de chaleur, traitement d'eau, traitement d'air, TGBT, GTB, etc.

2. Espaces extérieurs

- ✓ **Un solarium minéral avec plaine de jeux extérieure ;**
- ✓ **Un solarium végétal aménagé ;**
- ✓ **Espaces d'accès (parvis, cour de service, etc.).**

Ce nouvel équipement a une vocation avant tout éducative et sportive, avec une dimension éducative affirmée qui permettra d'accueillir notamment les maternelles dans le cadre de l'aisance aquatique (avec l'accueil des enfants de 4 à 6 ans). De plus, la dimension grand public sera traitée avec un soin particulier, ainsi que l'accueil des associations sportives.

À ce titre, l'équipement proposera des amplitudes d'ouverture adaptées afin de permettre un accès aisé à tous, indépendamment du service public à assurer auprès des utilisateurs

institutionnels ; c'est pourquoi l'équipement sera ouvert environ 50 semaines par an, sur une amplitude moyenne d'environ 60 heures par semaine et près de 3 000 heures par an, pour une fréquentation attendue estimée à ce stade à environ 69 000 entrées annuelles tous publics confondus.

Le programme environnemental est construit suivant 4 thèmes :

- ✓ L'écoconstruction ;
- ✓ L'écogestion ;
- ✓ Le confort ;
- ✓ La santé.

S'agissant des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), il est envisagé les équipements suivants, en fonction de la capacité de financement de la collectivité et du besoin à satisfaire pour les usagers :

- PSE 1 : un espace bien être humide : hammam / saunas / douches massantes / espace de détente accessibles par des installations sanitaires dédiées en sortie de vestiaires grand public ;
- PSE 2 : un pentagloss extérieur avec 3 pistes et arrivée aquafreinée ;
- PSE 3 : une découvrabilité de la halle bassins + baies ouvrantes ;
- PSE 4 : un revêtement des bassins en inox brut ;
- PSE 5 : un mur antibruit entre le solarium végétal et l'autoroute/la voie ferrée.

Il est envisagé une mise en service de l'équipement en novembre 2023, avec un planning prévisionnel de l'opération envisagé ainsi que suit :

- lancement de la procédure : mars 2020 ;
- attribution du concours de maîtrise d'œuvre : septembre 2020 ;
- étude de conception et lancement des marchés de travaux : 12 mois ;
- durée des travaux : 18 mois ;
- levée de réserves avant mise en exploitation : 7 mois ;

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 13 458 000,00 €HT (dont 8 516 000,00€HT d'enveloppe prévisionnelle de travaux hors PSE), le plan prévisionnel de financement, s'établissant ainsi que suit à ce stade :

Dépenses en €HT		Organismes sollicités (recettes non encore attribuées*)	
Frais de travaux			
Construction (hors PSE)	8 516 000,00 €HT	Etat (DETR et DESIL)	3 200 000,00 €
Frais d'étude		Conseil départemental*	2 000 000,00 €
Frais d'études	1 922 000,00 €HT	Agence du Sport*	1 500 000,00 €
Provisions diverses	2 108 015,00 €HT	EPT Paris Terres d'envol*	2 000 000,00 €
Acquisitions foncières	912 000,00 €HT	Métropole MGP	2 000 000,00 €
		Fonds Propre de la collectivité	2 758 015,00 €HT
TOTAL	13 458 015,00 €HT	TOTAL	13 458 015,00 €

Pour ce faire, la recherche de financements a été lancée il y a plusieurs mois afin de bénéficier d'un équipement le plus largement cofinancé par les différentes institutions et collectivités territoriales tels que mentionnés dans le tableau du bilan prévisionnel de cette opération.

Entre autres, cette opération est susceptible d'entrer dans le dispositif de financement de la Métropole du Grand Paris adossé au Fonds de Concours Métropolitain.

La Métropole a toujours été à l'écoute des projets de notre ville. J'ai rencontré Patrick OLLIER avec notre Sénateur, qui représente la Ville au Conseil métropolitain. Après des allers et retours techniques entre la SPL Le Bourget Grand Paris et les services municipaux, la Métropole s'est engagée à nous verser une subvention de 2 M€

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 000,00 € du montant global de l'opération au titre du Fonds de Concours Métropolitain - programmation 2020.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.), une subvention relative au financement de l'opération précitée dont les critères répondent au dispositif du Fonds de Concours Métropolitain et dont le coût prévisionnel s'élève à 13 458 000,00 €HT (dont 8 516 000,00 € HT d'enveloppe prévisionnelle de travaux hors PSE). Le montant de la subvention sollicité s'élève à 2 000 000,00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant Fonds de concours et tous les actes y afférents.
- **DE DIRE** que les recettes et les dépenses en résultant et prévues à cet effet seront inscrites au Budget des exercices concernés.

C'est aussi le sens de la Délibération suivante, que je vous rapporte également.

Délibération n° 38 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2020

M. le MAIRE.- Dans le même esprit de convaincre que nos projets sont utiles, nous sommes allés voir Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis à plusieurs reprises. Je dois dire

qu'il a été lui aussi très intéressé par le projet. Il propose un concours qui n'est pas neutre au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux. Cela peut faire sourire mais il se trouve que notre ville y est éligible.

Le Préfet nous a indiqué pouvoir solliciter dans ce cadre une enveloppe de 3,2 M€ pour nous aider à réaliser la piscine.

Même si ce n'était pas dans l'enveloppe olympique, nous avons fait ce travail d'aller chercher les subventions. C'est encore insuffisant mais nous avons deux délibérations

- La première pour 2 M€ de la Métropole,
- La seconde pour 3,2 M€ de la DETR et de la DESIL

Il nous faudra chercher d'autres partenaires et nous aurons sans doute à délibérer le moment venu au fur et à mesure que nous poursuivrons le tour de table des contributeurs éventuels.

Nous sommes transparents, cela figure dans la Délibération, il y a une partie de fonds propres pour la Ville (2 758 000 €). De toute manière, c'est de l'argent que nous aurions dû investir un jour ou l'autre dans la piscine actuelle pour la maintenir quelques années.

Je tiens à souligner que la recherche de financement et le fait de convaincre les partenaires est un travail chronophage. Tout cela n'est pas acquis, personne ne vous appelle le matin pour vous demander si vous avez besoin d'argent. Nous sommes une ville d'un peu moins de 17 000 habitants dans un Département de 1,5 million d'habitants, on peut donc parfois penser que nous ne faisons pas vraiment le poids mais nous arrivons à convaincre car des élus y croient et un Parlementaire est engagé à nos côtés.

On pourra toujours dire que ce n'est pas vraiment la Ville qui fait mais cet argent ne tombe pas du ciel et c'est ce travail qui permet de préserver le pouvoir d'achat des Bourgetins. Pour une piscine dont le coût est estimé à 13 M€ HT, si la Ville devait investir 2 M€ demain, nous considérerions que cette mobilisation n'aura pas été inutile pour préserver aussi les marges financières de la Ville et aux Bourgetins. C'est le sens du combat et du service que nous menons. C'est dans cet esprit que nous l'avons fait et nous poursuivrons ainsi.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de mettre aux voix la demande de subvention auprès de la Métropole, qui est l'objet de la Délibération n° 37.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets maintenant aux voix la Délibération n° 38, qui correspond à la demande de subvention au titre de la DETR et de la DESIL auprès de l'État.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous avons terminé notre ordre du jour. Vous comprendrez que je souhaite faire un point d'information sur l'actualité pour parfaire la connaissance de l'Assemblée.

Au mois de janvier, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Depuis le 24 janvier, notre pays compte 18 cas confirmés ; 5 patients atteints sont hospitalisés au 26 février ; 11 personnes ont été soignées et sont sorties de l'hôpital ; 2 patients sont décédés (un patient Chinois de 80 ans le 14 février et un patient Français de 60 ans hier).

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise régulièrement ses recommandations pour protéger la santé de nos compatriotes et recommande les bons gestes à adopter face à ce Coronavirus. Je vous informe qu'elles ont été relayées par la Ville dans nos écoles, les structures de la petite enfance ainsi qu'à la résidence Aline Marlin.

Je vous rappelle les consignes, lorsque vous avez séjourné dans une zone d'exposition à risque au cours des 14 derniers jours, vous devez :

- surveiller votre température et celle de votre enfant deux fois par jour,
- surveiller l'apparition de symptômes d'affection respiratoire,
- porter un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir,
- vous laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydroalcoolique.

Les zones à risque étant la Chine continentale, Hong Kong et Macao, Singapour, la Corée du Sud, les régions de Lombardie Vénétie, Toscane et Sicile en Italie.

L'ensemble des informations est en ligne sur le site du ministère de la Santé, de Santé publique France, et une plate-forme d'information a été mise en ligne : 0800 130 000.

Beaucoup de rumeurs circulent ici où là sur les réseaux sociaux concernant ce Coronavirus, il est aussi de notre responsabilité d'être aux côtés de l'État et des experts de la santé publique pour accompagner les Bourgetins, les informer, ainsi que l'ensemble des Français sur leur protection.

Vous comprenez que la période que nous vivons nécessitait que je fasse un point sur ce sujet.

Enfin, s'agissant du dernier Conseil municipal de la mandature 2014-2020, je remercie également l'ensemble des élus du Conseil municipal, majorité comme opposition, pour le climat serein dans lequel nous avons toujours travaillé.

Je remercie en votre nom, à travers le Directeur Général des Services, l'ensemble des agents de la Ville sans lesquels les élus que nous sommes ne pourraient pas beaucoup agir. Nous saluons leur dévouement, leur investissement et leur sens du service public de proximité.

Vous comprendrez que je veux aussi avoir une pensée pour les élus dont c'est sans doute ce soir le dernier Conseil municipal pour ceux qui ne seront pas à nouveau candidats. Évidemment, le débat démocratique qui s'est ouvert continuera dans le respect et la sérénité républicaine qui ont toujours existé ici.

Je vous remercie de votre attention, bonne soirée à toutes et à tous.

(La séance est levée à 21 h 20.)